



## FO se bat pour la juste application de l'avenant 43

Suite aux dernières réunions paritaires de la Branche de l'Aide à Domicile, la FNAS FO rappelle que le reclassement des salariés ne prévoyait pas d'entretien d'évaluation pour ceux et celles déjà en poste.

Nous exigeons que la transposition dans la nouvelle classification soit réalisée telle que prévue dans l'avenant 43-2020. Le reclassement doit se faire sur les seuls critères d'ancienneté et de diplôme que possédaient les employeurs avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, date d'application de l'avenant 43-2020.

**Pour preuve, le vadémécum, publié par la CNSA<sup>1</sup> et les Conseils Départementaux, précise que les structures devaient fournir l'impact sur les rémunérations de ce changement de classification et de rémunération, salarié par salarié, entre août et mi-octobre.**

Dans les faits, les employeurs pratiquent un sous reclassement des professionnels, malgré leur contestation, au prétexte de ne pas avoir réalisé les entretiens d'évaluation.

Nous revendiquons le respect et la reconnaissance des salariés du secteur ainsi que le juste fléchage des financements attribués aux structures, vers la rémunération.

La FNAS FO, face à ses agissements, soutient et soutiendra tous les salariés qui saisiront la commission de recours, mise en place dans l'avenant 43-2020.

Rendez-vous est pris pour le 1<sup>er</sup> février, journée nationale de grève et de mobilisation pour l'amélioration des droits des salariés du secteur social et médico-social.

Paris, le 21 janvier 2022

---

<sup>1</sup> CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie